Arménie, Géorgie: aide financière exceptionnelle de la Communauté

1997/0028(CNS) - 16/09/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. KITTELMANN (PPE, D), le Parlement européen a approuvé cette proposition de décision en limitant l'octroi de l'aide à l'Arménie et à la Géorgie et en supprimant toutes références au Tadjikistan. Il estime, en effet, que ce pays ne présente pas toutes les garanties pour l'octroi de l'aide et rapelle que celle-ci est exceptionnelle sous cette forme. En conséquence, il demande que la combinaison des volets "prêts" et "dons" de cette décision ne constitue pas un précédent pour toute autre aide financière à accorder à d'autres pays tiers.